

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DVD 54 Parc de stationnement Pyramides (1^{er}) - Principe de délégation de service public pour son exploitation.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 3 juin 2015 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Pyramides (1er), pour une durée de 8 ans, de l'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Pyramides (1^{er}), pour une durée de 8 ans, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO